



DESIGN CONTEST ALINEA

EDITION 2015

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur et présentation du concours

La société ALINEA, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10.562.780 €, ayant son siège social à CROIX (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 345 197 552, et son siège administratif à AUBAGNE cedex (13785), 2290 route de Gémenos, BP 1442, (ci-après désignée « ALINEA »), organise son premier concours de design intitulé « *Design Contest Alinéa – Donnez des couleurs à la matière grise* » (ci-après désigné au sein du présent règlement le « concours ») qui se déroulera du 01^{er} septembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus dans les conditions et suivant les modalités décrites ci-après.

La communication autour du concours commence le 01^{er} septembre 2015.

Article 2 : Sujet du concours

Le sujet du concours est « *créez un mobilier innovant, astucieux et modulable, adapté aux contraintes des modes de vie actuels* ».

Le participant doit avoir à l'esprit que le mobilier doit être original, créatif, fonctionnel, ne doit pas déjà exister sur le marché, et doit être adapté à une industrialisation en série et à une commercialisation auprès du grand public par le biais de canaux de grande distribution et/ou de distribution spécialisée.

1/7

Article 3 : Les participants et les conditions de participation

Préalablement, ALINEA précise que la participation au concours implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix.

Le participant doit être - un étudiant en école de design, d'art et/ou d'architecture, ou un jeune diplômé de ces écoles, ou un professionnel du métier de design, d'art et/ou d'architecture - ayant entre 18 et 35 ans au maximum. (Aucun membre du jury, aucun collaborateur d'Alinéa, aucune personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du concours, ainsi que les membres de leur famille, ne peut participer au concours ou aider un participant).

Le participant doit avoir sa résidence en France métropolitaine.

Dès lors qu'il participe au concours, le participant autorise ALINEA à utiliser son identité et son image dans le cadre de la communication afférente au concours pour une durée de trois (3) ans au maximum, sans que cela confère au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ALINEA ne remboursera pas les frais exposés par les participants pour la participation au présent concours et pour les frais occasionnés pour la création du mobilier objet du concours (matières premières ; matériaux ; main d'œuvre ; temps passé à la réflexion, à la conception, à la présentation ; éventuels trajets, etc.)



Article 4 : Modalités de participation au concours

1. Inscription :

Chaque participant doit s'inscrire, entre le 01^{er} octobre et 30 novembre 2015, en se rendant sur le site <http://www.alineacrea.fr/register> pour y remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, date de naissance, mail, statut, ...).

Une seule inscription par personne sera retenue.

ALINEA se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale du participant et son éligibilité à participer au concours.

Toute inscription faite par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de l'inscription.

2. Dépôt des créations :

Une fois inscrit, chaque participant doit déposer son projet de création entre le 01^{er} octobre 2015 et le 30 novembre 2015 à minuit au plus tard.

Le projet doit être présenté individuellement. ALINEA ne validera pas les projets conçus collectivement.

La participation est limitée à un projet par candidat.

Le projet doit être présenté en langue française.

Devront être déposés sur la plateforme collaborative www.alineacrea.fr :

- Une planche A3 orientation paysage présentant le meuble créé par le participant ;
- Sous format JPEG 200 dpi.

Pour finaliser sa participation, chaque participant devra accepter le présent règlement.

Chaque participant doit respecter le format de l'envoi sous peine que son dossier ne soit pas retenu, sans pouvoir engager la responsabilité d'ALINEA.

Chaque participant recevra un mail de confirmation de sa participation et de la réception de son projet.

ALINEA se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui ne respecte pas toutes les conditions et obligations mentionnées dans le présent règlement. Toute déclaration qui s'avérerait fausse entraînera l'exclusion immédiate du participant au concours. De même, tout dossier qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription préalable ou reçu incomplet ou considéré comme incompréhensible, ou adressé hors délai, ne connaîtra pas de suite. Seront éliminés du concours, les projets non-conformes au sujet, ou faisant l'objet d'une présentation illisible ou incompréhensible, ou reçus hors délai ou présentant un aspect litigieux.

ALINEA ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème éventuel lié notamment à l'encombrement du réseau.



Article 5 : Calendrier du concours

Inscription au concours :

- Entre le 01^{er} octobre et 30 novembre 2015 : Inscription de chaque participant sur la plateforme collaborative www.alineacrea.fr

Dépôt des projets de création :

- Entre le 01^{er} octobre et 30 novembre 2015 : une fois l'inscription faite, dépôt du projet de création par le participant sur la plateforme collaborative www.alineacrea.fr

Vote du jury des internautes :

- Entre le 01^{er} octobre et le 11 décembre 2015 : vote des internautes
- Le 11 décembre 2015 à minuit : clôture des votes des internautes

Vote du jury professionnel :

- Le 11 décembre 2015 : sélection des trois (3) gagnants par le jury professionnel.

Annonce des gagnants et remise des prix :

- Le 16 décembre 2015 : annonce des gagnants choisis par le jury des internautes et le jury professionnel.
- Date à déterminer (qui sera au plus tard dans le mois suivant l'annonce des gagnants) : Remise des prix par ALINEA aux gagnants (gagnants du vote des internautes + gagnants du vote du jury professionnel) en leur présence.

3/7

Article 6 : Prix

Ce concours est ouvert à deux (2) prix en parallèle :

- Prix du jury (jury de professionnels) :
 - 1^{er} prix : 2.000 € net (sous forme d'un chèque bancaire émis à l'ordre du gagnant)
 - 2^{ème} prix : 1.000 € net (sous forme d'un chèque bancaire émis à l'ordre du gagnant)
 - 3^{ème} prix : 500 € net (sous forme d'un chèque bancaire émis à l'ordre du gagnant).
- Prix des internautes (les « créateurs » ayant voté sur le site collaboratif www.alineacrea.fr)
 - 1^{er} prix : 150 € sous forme de carte cadeau à valoir chez ALINEA
 - 2^{ème} prix : 100 € sous forme de carte cadeau à valoir chez ALINEA
 - 3^{ème} prix : 50 € sous forme de carte cadeau à valoir chez ALINEA

Un participant peut le cas échéant, cumuler un prix du jury et un prix des internautes dès lors que son projet aurait été sélectionné par les deux jurys.

Les gagnants seront informés personnellement et directement par ALINEA à compter du 16 décembre 2015 soit par l'envoi d'un email soit par téléphone (à l'adresse mail ou au n° de téléphone renseignés par le participant lors de son inscription au concours).

Aucun message ne sera envoyé aux participants n'ayant pas gagné.



Les prix seront remis en présence des gagnants dans un lieu situé en France qui sera communiqué ultérieurement par ALINEA. Les frais de déplacement et d'éventuel hébergement des gagnants pour se rendre au lieu de remise des prix, seront pris en charge par ALINEA sur présentation de justificatifs de paiement (billet de train, essence, chambre d'hôtel,) dans la limite de 200 € maximum par gagnant.

Les gagnants ne souhaitant pas ou ne pouvant pas se déplacer, recevront leurs prix à leur domicile dont l'adresse a été renseignée lors de l'inscription au concours. ALINEA ne saurait être tenue responsable de la non-réception du prix en cas d'erreur dans la saisie de l'adresse par l'internaute lors de son inscription.

Si un gagnant n'était pas joignable malgré les relances d'ALINEA par mail et/ou téléphone dans le mois suivant l'annonce du vote du jury et du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et celui-ci restera la propriété d'ALINEA, sans être remis en jeu.

Les projets qui ne seront pas retenus par les votants (jury professionnel et jury internautes), ne connaîtront aucune suite, et disparaîtront du site www.alinea.fr et www.alineacrea.fr un délai maximum de trois (3) mois suivants la fin de l'opération.

Article 7 : Les jurys

Chaque projet sera soumis au vote de deux (2) jurys :

- Un jury de professionnels composé de neuf (9) personnes :
 - Samuel ACCOCEBERRY, Designer et Président du jury
 - Cécile ROSENSTRAUCHT, Directrice de création de l'Agence Peclers Paris
 - Vincent ROMEO, Fondateur et Rédacteur en chef du Blog Esprit Design
 - Pierrick TAILLARD, Co-fondateur et Directeur de création de l'Agence Piks
 - Guillaume PERROT, Directeur de l'Offre, des Achats et de la Production Alinéa
 - Baptiste NELTNER, Responsable du Service Design & Style Alinéa
 - Sébastien MELIN, Chef de Produits Séjour Alinéa
 - Sophie MALKA, Directrice Marketing Alinéa
 - Perrine GIRY, Responsable Communication institutionnelle et médias Alinéa

- Un jury d'internautes dénommé les « créateurs » votant sur le site collaboratif www.alineacrea.fr

4/7

Article 8 : Critères de sélection

Le jury professionnel appréciera pour chaque projet, la caractère créatif et innovant des fonctions développées, le style et la faisabilité technique de chaque projet.

Le jury des internautes vote selon ses propres critères de choix, déterminés selon ses goûts personnels, ses inspirations,

Le projet gagnant pour chaque jury sera celui dont le nombre total de votes sera le plus élevé.

Ainsi, la désignation des œuvres gagnantes pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix des internautes, sera basée sur les votes des utilisateurs. L'œuvre ayant le plus de votes remportera le 1^{ème} prix. La deuxième œuvre ayant le plus de votes remportera le 2^{ème} prix. Et la troisième œuvre ayant le plus de votes remportera le 3^{ème} prix.

Concernant le vote des internautes : la participation au vote est ouverte à toute personne résidant en France ou en Belgique. Un seul vote par utilisateur (L'utilisateur désigne toute personne physique, qui a accédé au moins une fois à la Plateforme www.alineacrea.fr) est autorisé par jour pendant la période de vote. Il est



rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du vote, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation de la (ou les) œuvre(s) gagnante(s). S'il s'avère qu'un (ou plusieurs) Utilisateur(s) a (ont) agi en contravention avec les conditions générales d'utilisation de la plateforme, par des moyens frauduleux, tels qu'un vote automatisé, l'emploi d'un algorithme ou la suppression de cookie, afin de fausser le processus du vote, ou que son nombre de suffrages est anormalement élevé par rapport aux autres œuvres en compétition, le classement des œuvres sera soumis à l'approbation d'un jury dont les membres auront été désignés par la Société Organisatrice

Les évaluations ne seront pas divulguées au public et aux participants, et aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des Jurys, qui demeurent libre d'attribuer les prix.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Article 9 : Propriété intellectuelle sur les créations

9.1 Le participant au concours s'engage à ce que sa création soit entièrement originale et nouvelle de sorte qu'elle ne contienne aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité d'ALINEA.

Le participant au concours garantit notamment ALINEA que :

- La création n'a pas été présentée sous quelque forme ce soit dans le cadre de toute autre compétition, concours ou forum;
- Il est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- La création n'a pas été créée dans le cadre d'une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à tierce personne ;
- Toute photographie ou représentation graphique utilisée dans la présentation de son projet est libre de droits.

Le participant dégage ALINEA de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément ALINEA du remboursement de tous dédommagements, frais et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

9.2 ALINEA recommande vivement au participant de protéger son projet préalablement à la mise en ligne sur la plateforme pour qu'il puisse revendiquer, si besoin était et le moment venu, ses droits car il ne faut pas écarter un risque potentiel de copie du projet par un tiers pendant l'exposition de celui-ci en ligne, ce que ALINEA ne saurait en aucune manière être tenue pour responsable.

9.3 Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant autorise ALINEA à titre gratuit :

- à diffuser, publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les créations présentées dans le cadre du concours à des fins de communication interne et/ou externe pour en assurer la promotion auprès du public, et ce, sur tous types de supports (papier, magnétique, numérique, site internet, CD Rom, etc) en nombre d'exemplaires illimité pour le monde entier.
- à diffuser, publier, et communiquer leurs images, photographies, noms patronymiques, sur tous supports à des fins de communication interne et/ou externe pour en assurer la promotion auprès du public et ce, sur tous types de supports (papier, magnétique, numérique, site internet, CD Rom, etc) en nombre d'exemplaires illimité pour le monde entier.



9.4 Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants s'engagent individuellement et au plus tard dans le mois suivant la remise du prix, à protéger leurs projets auprès de l'INPI car ils sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au projet soumis au concours, et s'engagent à signer avec ALINEA, un contrat de licence d'exploitation exclusive des modèles protégés afin d'en permettre leur éventuelle fabrication industrielle (directement par ALINEA ou par l'intermédiaire de tiers) et leur commercialisation au sein du réseau ALINEA.

ALINEA n'est tenue à aucune obligation quant à la fabrication et la commercialisation des créations gagnantes. Cela dépendra des conditions convenues entre chaque gagnant et ALINEA, et de la faisabilité technique de la création (coût de fabrication, fabrication dans le respect des normes et réglementations en vigueur, ...).

Ce contrat de licence exclusive sera consenti à titre gratuit ALINEA pour une durée de trois (3) ans au maximum et pour le monde entier.

Cet acte de licence sera régularisé entre chaque gagnant et ALINEA au plus tard dans le mois suivant la remise du prix.

Si le projet primé n'a pas fait l'objet d'un accord entre le gagnant et ALINEA dans ce délai d'un mois suivant la remise du prix, le projet sera libre à l'édition.

Les projets gagnants qui ne feraient pas l'objet d'accord de développement de fabrication et de commercialisation par ALINEA, pourront rester visibles sur les sites www.alinea.fr et www.alineacrea.fr pendant un délai de trois (3) ans suivants la fin de l'opération du concours édition 2015.

Article 10 : Dépôt du concours

6/7

Le règlement complet du présent concours est déposé à l'Etude de Maître Thierry LEFEBVRE [SCP Thierry Lefebvre], Huissier de Justice à LILLE (59800), 58 avenue du Peuple Belge. Il est accessible à tout moment à compter du 01^{er} septembre 2015 sur le site www.alineacrea.fr. Il peut être obtenu également sur simple demande auprès d'ALINEA, Design Contest, route de Gémenos, BP 1442, 13785 AUBAGNE cedex. Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse indiquée ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé.

Article 11 : Informatiques et Libertés

11.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.2 Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

11.3 Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : ALINEA, Design Contest, route de Gémenos, BP 1442, 13785 AUBAGNE cedex

11.4 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à ALINEA.



Article 12 : Dispositions diverses

ALINEA se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient ou si elle devait l'estimer nécessaire pour quelle que raison que ce soit, et notamment en cas de force majeure tels que ceux retenus par la jurisprudence française. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce titre.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, en cas de contestation, le participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A défaut d'un tel choix, le participant peut également saisir les juridictions compétentes.

Fait à AUBAGNE, le 1^{er} octobre 2015